

25 juin 2023 - 30^e Rando de la Michaille

Règlement de l'épreuve réservée aux Cyclistes

- Le 25 juin 2023, le club cyclotouriste « LA ROUE LIBRE », enregistré sous le N 5079 auprès de la fédération française de Cyclotourisme (FFCT- FF VÉLO) organise une randonnée cyclotouriste : 30^e RANDO DE LA MICHAILLE.
-
- Cette épreuve est ouverte à toute personne licenciée ou non à une fédération sportive ou autre et ne comporte aucun classement, ni chronométrage.
-
- Tout participant s'engage à respecter le présent règlement par la signature de son bulletin d'inscription et à s'acquitter des droits dus pour les prestations fournies. Il n'y aura pas d'inscription préalable en ligne. Les participants mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal ou d'un encadrement qualifié.
-
- Il n'y a pas de départ groupé et les inscriptions sont prises de 7h à 10h. La manifestation sportive sera close à 15h. Les participants sont tenus de faire contrôler leur feuille de route à chaque passage de ravitaillement et à l'arrivée.
-
- La signalisation des parcours sera matérialisée au sol par des flèches de peinture temporaire de couleur différente selon les parcours.
-
- Tout participant atteste sur l'honneur être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi, en particulier les non licenciés ou titulaires d'une licence vélo balade. Ils déchargent l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident en raison de leur inaptitude physique.
-
- Le port du casque est vivement recommandé, obligatoire pour les participants mineurs.
-
- Les cycles utilisés par les participants devront être équipés conformément aux dispositions du code de la route et en bon état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage. De même, les VAE participants devront être homologués conformément à la réglementation en vigueur.
-
- Tout participant s'engage à se conformer aux règles du Code de la route et ne dispose d'aucune priorité de circulation. Il n'y aura pas de signaleurs sur les parcours.
-
- Un ou plusieurs ravitaillements seront proposés aux participants selon le choix des parcours. Lors de ces ravitaillements, les participants devront prêter attention à ne pas empiéter sur les voies de circulation, ni apporter aucune gêne aux propriétés voisines. En particulier, ils devront utiliser les édifices d'hygiène publics voisins.
-
- Tout participant devra se munir de vêtements ou protections adéquats en cas de perturbations météorologiques possibles. Il devra adapter sa conduite aux conditions

climatiques. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'accident survenu en cas d'imprudence.

-
- Tout participant est tenu de respecter les lieux traversés. Tout déchet devra être déposé dans les récipients ou endroits destinés à leur élimination, en particulier lors des ravitaillements
-
- Tout participant abandonnant l'épreuve devra le signaler au poste de ravitaillement le plus proche ou à l'arrivée.
-
- L'organisation fournira des numéros de téléphone à contacter en cas de problèmes indépendamment des numéros de secours habituels suivants : Tous secours 112, Pompiers 18, SAMU 15, Police 17.
-
- En cas de conditions météorologiques dangereuses, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.
-
- Ce règlement sera apposé au départ de l'épreuve de façon à être clairement vu par tout participant.
-

Les organisateurs